



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2012

À une séance ordinaire tenue le 13 août 2012, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse

- M. Léopold Rousseau, conseiller n° 1
- M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
- M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3
- Mme Julie Rousseau, conseillère n° 4
- M. André Sévigny, conseiller n° 5
- M. Bernard Ouellet, conseiller n° 6

La directrice générale atteste que plus de 12 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Enregistrement des droits de parole du public
 - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
6. Transferts de crédits (aucun)

ÉTUDE :

7. SERVICE D'URBANISME

- a. Adoption du règlement n° 674-2012 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- b. Adoption du règlement n° 683-2012 modifiant le règlement de construction
- c. Adoption du règlement n° 685-2012 modifiant le règlement de zonage
- d. Dérogation mineure – lots 5 063 903 à 5 063 911, développement Croteau
- e. Dérogation mineure – 33, rue de l'Entente
- f. PIIA affichage – 63-67, rue Industrielle
- g. PIIA Route 273 – 399, Route 273
- h. PIIA patrimoine – acceptation de 2 permis

8. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- a. Adoption du règlement d'emprunt n° 690-2012 pour la construction d'un centre multifonctionnel et la démolition du chalet des loisirs actuel

9. SERVICE DES INCENDIES

- a. ...

10. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

- a. Paiement n° 4 – Interception et traitement des eaux usées
- b. Cession des infrastructures

11. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

- a. ...



12. ADMINISTRATION

- a. Avis de motion – règlement n° 688-2012 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- b. Présentation du projet de règlement n° 688-2012 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- c. Avis de motion – règlement n° 689-2012 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général
- d. Renouvellement de l'assurance collective
- e. Acceptation de promesses d'achat et de ventes des lots 4 448 291, 4 448 294 et 4 448 296
- f. Acceptation de promesse d'achat et de vente d'une partie du lot 3 383 370
- g. Inscription - Tournoi de golf de Défi Jeunesse Québec

13. AGENDA POLITIQUE

- a. Redécoupage préliminaire de la carte électorale fédérale

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

15480-08-2012
point no 4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 août 2012 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

15481-08-2012
point no 5

ADOPTION DES COMPTES ET DÉPÔT DU REGISTRE DES ENGAGEMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à les payer.

Adopté à l'unanimité

Salaires bruts payés - Juillet

Ginette Moreau Daigle	2 400,68 \$
Léopold Rousseau	872,98 \$
Jean-Pierre Lamontagne	872,98 \$
Jonathan Moreau	872,98 \$
André Sévigny	872,98 \$
Julie Rousseau	872,98 \$
Bernard Ouellet	872,98 \$
Martine Couture	5 504,80 \$
Cathy Bergeron	4 691,10 \$
Martin Miller	5 018,35 \$
Renault Lepage	5 065,49 \$
Dany Lamontagne	3 811,55 \$
Membres du conseil et cadres :	31 729,85 \$
Employés voirie et bureau :	54 257,18 \$
Service de sécurité incendie :	10 307,67 \$
Bibliothèque :	3 273,68 \$
Personnel de la SAAQ :	7 480,92 \$
Terrain de jeux :	30 270,71 \$
Total des salaires bruts payés pour juillet 2012 :	137 320,01 \$



Comptes payés - Juillet

Télus	Cellulaires	802,75 \$
SSQ Groupe financier	Assurances collectives - juillet	6 680,83 \$
Réseau Mobilité Plus	Téléavertisseurs	171,03 \$
Hydro-Québec	Électricité	15 284,70 \$
Télus	Cabine téléphonique et internet	208,52 \$
Gaz Métro	Gaz - caserne	16,04 \$
Camping Lac Sacré-Cœur	Compensation entretien de rues	800,00 \$
CLD	Inscription - tournoi de golf	305,00 \$
Gestion VJR inc.	Remb. 10% fins de parc	17 065,80 \$
Gestion VJR inc.	Remb. parts - bassin de rétention	20 093,39 \$
Gestion VJR inc.	Compensation bassin de rétention	48 895,23 \$
Postes Canada	Frais de poste - Apollinairois	478,18 \$
L'Impériale	Essence et diesel	6 211,98 \$
Hydro-Québec	Électricité	1 891,35 \$
Roger De Courval	Remb. licence de chien	20,00 \$
Postes Canada	Frais de poste - feuillet	414,98 \$
Mike	Appareils Mike	11,17 \$
Hydro-Québec	Électricité	42,48 \$
Maison des Jeunes	Subvention mensuelle - mai et juin	3 002,28 \$
Total des comptes payés pour le mois de juillet 2012 :		122 395,71 \$

Comptes à Payer - Juillet

9137-0452 Québec inc.	Travaux rang St-Lazare	385,82 \$
Alimentation Beauchesne	Divers pour réunions	14,98 \$
Les amis de la musique	Chorale - Fête au Village	150,00 \$
Aréo-Feu	Pompe portative et projecteur	10 765,11 \$
Auclair & Landry inc.	Réparation de la porte d'entrée	1 568,02 \$
Autobus Auger	Transport pour sortie terrain de jeux	1 683,23 \$
Katty Beaudin	Remb. parent entraîneur	42,50 \$
Emmanuel Beaudoin	Arbitre soccer	21,00 \$
Claude Bélanger	Remb. parent entraîneur	85,00 \$
Thomas Belleau	Arbitre soccer	68,00 \$
Félix Bergeron	Arbitre soccer	79,00 \$
Béton Laurier	Blocs de béton, chaîne de rue et loc. grue	1 357,75 \$
Biolab	Analyses	626,61 \$
Body Gym Équipements	Roues de transport pour vélo et pattes	80,60 \$
BPR-Infrastructure inc.	Honoraires - raccordement puits Croteau	8 048,25 \$
Buro Plus	Papeterie	162,05 \$
Camions Freightliner Québec	Câble	64,36 \$
Cam-Trac	Miroir	54,74 \$
CN	Frais annuel	17,25 \$
Carquest	Pièces pour garage	82,49 \$
CGER	Location juin et lavage cabine	8 016,57 \$
CHEMCO	Produits pour étangs d'épuration	2 719,56 \$
Alexandre Cloutier	Remb. parent entraîneur	85,00 \$
Coair	Maintenance préventive - garage	162,84 \$
Conciergerie Rive-Sud	Ménage salle com. et produits	1 327,64 \$
Coop Seigneurie	Globe, chaux et brosse pour lavage	96,75 \$
Coop Unicoop	Pneu et pièces pour débroussailleuse	454,14 \$
Corporation Sun Media	Avis public - déneigement	142,57 \$
Gaston Côté	Remb. chaussures de sécurité	149,38 \$
Cynthia Couture	Arbitre soccer	49,00 \$
Marcel Croteau	Ménage Hôtel de Ville et Francoeur	589,82 \$
Nancy Cyr	Remb. parent entraîneur	105,00 \$

**Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Apollinaire**



Desharnais centre du camion	Pneu	486,34 \$
Myriam Desrochers	Arbitre soccer	62,00 \$
Distribution Viking	Valve	85,06 \$
Drapeaux et bannières L'étendard	Drapeaux	186,26 \$
École Nationale des pompiers	Examens	2 356,00 \$
Entreprises Lévisiennes inc.	Enrobé bitumineux	802,53 \$
Entretien paysager Horti-Taille	Traitement stationnement	97,73 \$
Excavation St-Antoine 1985 inc.	Transport de terre	1 121,01 \$
Exova	Analyses d'eau	97,16 \$
Fonds Eco IGA	Barils récupérateur d'eau de pluie	2 070,00 \$
Gaétan Bolduc	Trouble réservoir	950,27 \$
Garage Germain Rousseau	Pose de pneu balancé	12,65 \$
Chantal Gauthier	Remb. parent entraîneur	85,00 \$
Gazon Court	Tonte des espaces verts	2 410,16 \$
GB Électronique	Câble	45,98 \$
Tommy Giguère	Arbitre soccer	30,00 \$
G. L'Avantage Autos	Location de nacelle	274,74 \$
Marie-Élaine Gravel	Remb. sortie terrain de jeux	22,00 \$
Groupe Archambault	Achat de livres - bibliothèque	116,34 \$
Guildor Michaud	Achat d'un livre - bibliothèque	40,00 \$
Mario Hamel	Arbitre soccer	24,00 \$
Cindy Houde	Remb. parent entraîneur	42,50 \$
Icllic	Site internet	57,49 \$
Inspec-Sol	Contrôle qualitatif	2 314,68 \$
Alexander Jaramillo	Arbitre soccer	76,00 \$
Jean-Pierre Delisle	Divers travaux	3 961,47 \$
John Meunier	Chlore	1 222,20 \$
Jolicoeur Lacasse Avocats	Honoraires, grief syndical, services annuels	2 525,56 \$
Josée Proulx	Camp anglais	3 425,00 \$
Labrie	Réparation camion	893,36 \$
Daniel Laflamme	Remb. parent entraîneur	105,00 \$
Carole Lambert	Remboursement cours	80,00 \$
Martine Laroche	Remb. parent entraîneur	85,00 \$
L. Delisle inc.	Divers travaux	7 145,71 \$
Lettrage Rémi Gagné	Lettrage	28,74 \$
Linde	Acétylène, bouchons et gants	255,30 \$
Loïc Lance	Arbitre soccer	177,00 \$
Luc Fontaine, architecte	Services professionnels	574,88 \$
Lumco	Fluorescents	1 183,82 \$
LVM	Honoraires profes. - rue des Orchidées	1 897,09 \$
Marc Desrochers	Scène - Fête au Village	550,00 \$
Marché Veilleux	Conférence de presse et terrain de jeux	339,04 \$
Mercier Expert inc.	Pièces	158,45 \$
Geneviève Martin	Remb. parent entraîneur	85,00 \$
Martin Miller	Remb. achat de pièces pour camion	192,45 \$
Mini-Moteur RG	Filtres	45,02 \$
Yves Moreau	Tonte de gazon	750,00 \$
Maxime Morin	Arbitre soccer	220,00 \$
MRC de Lotbinière	Quote-part	28 460,05 \$
Municipalité de Laurier-Station	Quote-part - récupération	4 431,78 \$
Municipalité de St-Agapit	Entraide	1 228,76 \$
Judith Nadeau	Barrière - terrain des loisirs	260,00 \$
Normand Côté	Remplacement éclairage	50 188,89 \$
Paul Grimard, arpenteur-géo.	Description technique - rue du Parc	919,80 \$
Peinture Lignes Plus	Lignes de soccer	983,04 \$
Richer Boulet	Palettes de pelouse	1 016,44 \$
Pierre Beaulieu, chemin. stra.	Consultant - centre sportif et culturel	1 185,69 \$
Jessie Pouliot	Arbitre soccer	24,00 \$
Nadia Pressé	Remb. parent entraîneur	85,00 \$

**Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Apollinaire**



Produits industriels J-Paul Côté	Hypochlorite	328,83 \$
PG Solutions inc.	Antivirus	862,31 \$
Promotions Héritage	T-shirts terrain de jeux	1 997,09 \$
Protection incendie PC	Inspections, tests, air pack, joint torique	314,26 \$
PSC	Meule	207,64 \$
Quincaillerie 2000 inc.	Sel et sellette	59,50 \$
Ranch Massif du Sud	Sortie terrain de jeux	1 322,21 \$
Ray-Car	Pierre	4 551,71 \$
Réseau Biblio	Cartes d'abonnés	28,74 \$
Marc-Antoine Rivard	Arbitre soccer	10,00 \$
Tony Roger	Arbitre soccer	260,00 \$
Roulement Techno inc.	Huile	227,27 \$
SAGE inc.	Assurances collectives	5 521,48 \$
Scolart	Papeterie - bibliothèque	98,90 \$
Serres Bergeron	Fleurs	1 664,78 \$
Service de réparation M.M. enr.	Pièce pour chambre froide salle com.	308,70 \$
Services Frimas inc.	Remplacer moteur et maintenance juin	1 903,42 \$
Signoplus	Signalisation	161,54 \$
SNC-Lavalin	Honoraires professionnels	6 415,04 \$
SOCAN	Frais annuel	210,84 \$
Société Trader	Guide d'évaluation Hebdo	212,64 \$
Soudure JM Chantal	Conteneurs	3 259,54 \$
Talbot Équipement Itée	Recharge de gaz	48,36 \$
Techno Protection	Formation « La corrosion s'arrête ici »	398,74 \$
Théâtre « Les Marionnettes »	Activité terrain de jeux	661,11 \$
Philippe Therrien	Arbitre soccer	15,00 \$
Myriame Trudel	Remb. parent entraîneur	85,00 \$
Univers Toutou	Activité terrain de jeux	465,65 \$
Xavier Vaillancourt	Arbitre soccer	30,00 \$
Veolia	Location camion et opérateur (6 sem.)	16 815,09 \$
Wolseley	Compteurs d'eau	867,90 \$
Xérox	Photocopieur	2 898,22 \$
Zonart	Service-conseil - Centre multifonctionnel	2 492,09 \$
Total des comptes à payer pour le mois de juillet 2012 :		222 508,07 \$

15482-08-2012
point no 7a

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 674-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF
AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement numéro 594-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007 afin d'y assujettir la zone 173R sur la rue Lamontagne;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 9 juillet 2012, par Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le règlement n° 674-2012.

Adopté à l'unanimité



15483-08-2012
point no 7b

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 683-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de construction numéro 592-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement numéro 592-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de construction numéro 592-2007 afin de rendre obligatoire l'installation d'appareils de plomberie économiseurs d'eau et d'énergie pour toute nouvelle construction;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 2012, par Jonathan Moreau, conseiller n° 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le règlement n° 683-2012.

Adopté à l'unanimité

15484-08-2012
point no 7c

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 685-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage n° 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification de la part d'un promoteur qui souhaite construire des habitations unifamiliales isolées et jumelées au lieu de multifamiliales dans la zone 143R;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente modification;

ATTENDU QU'une consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 4 juillet 2012;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 9 juillet 2012, par Jonathan Moreau, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le règlement n° 685-2012.

Adopté à l'unanimité



15485-08-2012
point no 7d

**DÉROGATION MINEURE – LOTS 5 063 903 À 5 063 911, DÉVELOPPEMENT
CROTEAU**

ATTENDU QUE le requérant est le futur propriétaire et promoteur du nouveau développement résidentiel projeté dans les zones 197R, 187R et 190R;

ATTENDU QUE le requérant a fait une demande de dérogation mineure numéro 2012-032 afin de réduire les largeurs de 9 nouveaux lots à usage d'habitations unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE les nouvelles largeurs des lots projetés sont réparties comme suit :

- Un lot de 9.05 m de largeur
- Six lots de 8.68 m de largeur
- Un lot de 8.61 m de largeur
- Un lot de 9.04 m de largeur

ATTENDU QUE la norme du règlement de lotissement numéro 591-2007 est de 11 mètres de largeur pour une habitation unifamiliale jumelée;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 16 juillet 2012;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et du règlement de lotissement numéro 591-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de cette demande de dérogation mineure en spécifiant qu'aucune autre demande de dérogation mineure ne sera acceptée pour le lotissement des prochaines phases du développement résidentiel projeté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à la majorité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2012-032 soit acceptée telle que présentée.

Qu'aucune autre demande de dérogation mineure ne sera acceptée pour le lotissement des prochaines phases du développement résidentiel projeté.

Adopté à la majorité
Julie Rousseau votant contre

15486-08-2012
point no 7e

DÉROGATION MINEURE – 33, RUE DE L'ENTENTE

ATTENDU QUE le requérant est propriétaire du lot 3 383 752 d'une superficie de 1170.5 m² dans la zone 6 A situé au 33, rue de l'Entente;

ATTENDU QUE le requérant a fait une demande de dérogation mineure numéro 2012-039 afin de réduire la marge de recul arrière du bâtiment principal, soit de la descente d'escalier fermée menant au sous-sol;

ATTENDU QUE la marge de recul arrière du bâtiment principal est de 8.52 mètres alors que la marge de recul arrière de la descente d'escalier fermée faisant partie intégrante du bâtiment principal est de 5.1 mètres;

ATTENDU QUE selon le règlement de zonage numéro 590-2007 la marge de recul arrière minimale pour un bâtiment principal est de 8 mètres;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 16 juillet 2012;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et du règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de cette demande de dérogation mineure;



IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2012-039 soit acceptée comme demandé.

Adopté à l'unanimité

15487-08-2012
point no 7f

PIIA AFFICHAGE – 63-67, RUE INDUSTRIELLE

ATTENDU QUE le demandeur loue un local du bâtiment principal situé au 63-67, rue Industrielle dans la zone 163C;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de certificat d'autorisation numéro 2012-206 afin d'installer une enseigne murale sur la façade arrière du bâtiment principal vue de l'autoroute;

ATTENDU QUE l'enseigne projetée sera installée directement sous une enseigne existante et sera faite du même matériel et qu'un cadrage s'agençant au bâtiment principal sera installé afin de créer un ensemble;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande majoritairement l'acceptation du projet modifié de l'enseigne et qu'il y ait un espace de 6 pouces entre les fenêtres de l'immeuble et l'enseigne;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le dossier soit autorisé, tel que présenté dans la demande de certificat d'autorisation modifiée incluant la description des activités de la compagnie et qu'un cadrage s'agençant au bâtiment soit ajouté autour des enseignes afin de créer un ensemble et qu'un espace libre de 6 pouces soit conservé entre les fenêtres de l'immeuble et les enseignes.

Adopté à l'unanimité

15488-08-2012
point no 7g

PIIA ROUTE 273 – 399, ROUTE 273

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 4 573 144 d'une superficie de 6565.3 m² dans la zone 141C situé au 399, Route 273;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis numéro 2012-365 afin de construire un bâtiment complémentaire de 292.6 m² de superficie;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur du bâtiment complémentaire s'agencera au bâtiment principal;

ATTENDU QUE la clôture à maille existante demeurera en place afin de délimiter l'entreposage extérieur;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de ce permis en ajoutant qu'un écran végétal d'une hauteur minimum de 2 mètres soit installé en bordure de la clôture en cour avant, et ce avant l'échéance du permis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le dossier soit autorisé comme demandé dans la demande de permis numéro 2012-365.



Qu'un écran végétal d'une hauteur minimum de 2 mètres soit installé en bordure de la clôture en cour avant et ce avant l'échéance du permis.

Adopté à l'unanimité

15489-08-2012
point no 7h

PIIA PATRIMOINE – ACCEPTATION DE 2 PERMIS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de permis suivantes :

- La demande numéro 2012-360 pour le 143, rue Principale afin de refaire le recouvrement de la toiture en bardeau d'asphalte, le revêtement extérieur en canexel et d'ajouter des moulures décoratives de coin ainsi qu'aux fenêtres, d'agrandir la galerie avant de même largeur que la façade et d'installer une rampe de bois d'origine à barrotin carré, l'appentis arrière sera modifié et une clôture de bois sera installée sur la ligne arrière ainsi qu'une clôture à maille camouflée par la haie sur la ligne latérale de la propriété.
- La demande de permis numéro 2012-387 pour le 145, rue Principale afin de refaire le recouvrement de la toiture en acier émaillé prépeint de couleur brun commercial.

ATTENDU QUE ces propriétés sont situées dans des zones où les demandes de permis sont assujetties à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale tels que décrits dans le règlement numéro 594-2007 en considérant qu'elles font partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de ces permis.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés comme demandé dans les demandes de permis numéro 2012-360 et 2012-387.

Adopté à l'unanimité

15490-08-2012
point no 8a

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 690-2012 POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET LA DÉMOLITION DU CHALET DES LOISIRS ACTUEL

ATTENDU QUE la Municipalité désire construire un centre multifonctionnel;

ATTENDU QUE les services de professionnels sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à 9 633 305.65 \$ net;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 9 juillet 2012 par Julie Rousseau, conseillère no 4;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le présent règlement portant le numéro 690-2012 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



Article 2

Le conseil est autorisé à démolir le chalet des loisirs actuel et d'effectuer les travaux de construction d'un centre multifonctionnel tels que plus amplement détaillés aux plans et devis préparés par Régis Côté et associés, portant le numéro 2404, en date du 11 juillet 2012, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 9 633 305.65 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 9 633 305.65 \$ sur une période de 20 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 13^e JOUR D'AOÛT 2012.

15491-08-2012
point no 10a

PAIEMENT N^o 4 – INTERCEPTION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la compagnie Genivar recommande le paiement n^o 4 des travaux exécutés par les Entreprises G.N.P. inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De faire le paiement de la somme de 56 650.94 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur « Entreprises G.N.P. inc. » pour les travaux d'interception et traitement des eaux usées effectués en date du 1^{er} juillet 2012.

Adopté à l'unanimité



15492-08-2012
point no 10b

CESSION DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme SNC-Lavalin pour la préparation et le dépôt de demandes d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour les développements résidentiels suivants :

- Développement 4 Côté
- Paysagiste 2000 inc.
- Développement 4 Côté (phase II) et Gestion VJR inc.
- Municipalité de Saint-Apollinaire, Madame Aline Boucher, Madame Hélène Bélanger et Monsieur Jean-Paul Moreau
- Gestion R.D. (2003) inc.
- Société immobilière IMVEST

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité s'engage à prendre possession des nouvelles infrastructures de ces développements avant qu'elles soient exploitées, et ce, conditionnellement à ce que l'entente de cession des infrastructures soit signée avec chacun.

Adopté à l'unanimité

15493-08-2012
point no 12a

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis de motion est par les présentes donné par Julie Rousseau, conseillère no 4, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement n° 688-2012 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

15494-08-2012
point no 12b

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 688-2012 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QUE l'adoption sera précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 13 août 2012, ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement sera publié le 14 août 2012;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;



ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 13 août 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR :
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 688-2012 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Apollinaire, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant la réception.

La mairesse reçoit l'attestation de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Adopté à l'unanimité

15495-08-2012
point no 12c

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS
ADDITIONNELS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Avis de motion est par les présentes donné par André Sévigny, conseiller no 5, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement n° 689-2012 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général.

15496-08-2012
point no 12d

RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté, à sa séance ordinaire du 7 mai dernier, les conditions de renouvellement présentées par SSQ Groupe financier concernant l'assurance collective des employés de la municipalité de Saint-Apollinaire pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013 au montant de 81 369.64 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE les employés ont rencontré un agent SAGE de La Capitale après le renouvellement et que selon les tableaux fournis par La Capitale, celle-ci est moins onéreuse et offre plus de services que SSQ Groupe financier;



IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le Conseil accepte les conditions de renouvellement présentées par La Capitale concernant l'assurance collective des employés municipaux, et ce, de mois en mois, certains taux sont garantis 15 mois et d'autres 27 mois.

Que, si des pénalités s'appliquent pour bris de contrat avec SSQ Groupe financier, La Capitale en assume les frais.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit envoyée à La Capitale.

Adopté à l'unanimité

15497-08-2012
point no 12e

**ACCEPTATION DE PROMESSES D'ACHAT ET DE VENTE DES LOTS 4 448 291,
4 448 294 ET 4 448 296**

ATTENDU QUE des promesses d'achat et de vente ont été signées entre la Municipalité et :

- Cathy Couturier et Éric Chrétien pour le lot 4 448 291;
- Nathalie Beaudoin et Dominic Caron pour le lot 4 448 294;
- Sandra Cantin et Jérôme Jobin pour le lot 4 448 296;

ATTENDU QUE ces terrains sont situés dans le prolongement de la rue des Orchidées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De vendre les terrains énumérés ci-après au taux de 7.50 \$ le pied carré :

- le lot 4 448 291 à Cathy Couturier et Éric Chrétien pour un montant de 68 557.50 \$ plus taxes;
- le lot 4 448 294 à Nathalie Beaudoin et Dominic Caron pour un montant de 76 500 \$ plus taxes;
- et le lot 4 448 296 à Sandra Cantin et Jérôme Jobin pour un montant de 76 110 \$ plus taxes;

Le Conseil autorise la mairesse, Ginette Moreau et la directrice générale, Martine Couture, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Apollinaire, les contrats de vente relatifs à ces transactions, conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour le prolongement de la rue des Orchidées.

Adopté à l'unanimité.

15498-08-2012
point no 12f

**ACCEPTATION DE PROMESSES D'ACHAT ET DE VENTES D'UNE PARTIE DU
LOT 3 383 370**

ATTENDU QU'une promesse d'achat et de vente a été signée entre la Municipalité, Annie Labonté et Jean Bilodeau Fontaine pour une partie du lot 3 383 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, terrain situé sur la rue du Parc;

ATTENDU QUE ledit terrain, d'une superficie de 2426,4 m² ou 26 117,55 pi², est identifié par la parcelle C sur la description technique préparée par Paul Grimard, arpenteur-géomètre, le 13 juillet 2012;

ATTENDU QUE le prix a été fixé en considérant la présence d'un cours d'eau sur ledit terrain avec une bande de protection de 10 m de largeur, soit environ 33 pieds, qui sont inconstructibles;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité



De vendre à Annie Labonté et Jean Bilodeau Fontaine une partie du lot 3 383 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière d'une superficie approximative de 2426,4 m² représentée par la parcelle C sur la description technique préparée par Paul Grimard, arpenteur-géomètre, le 13 juillet 2012.

Le prix d'achat est de 25 161,11 \$ plus les taxes applicables que les acheteurs ont convenu de payer à la Municipalité de Saint-Apollinaire lors de la signature de l'acte de vente.

Le Conseil autorise la mairesse, Ginette Moreau et la directrice générale, Martine Couture, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Apollinaire, l'acte de vente relatif à cette transaction.

Adopté à l'unanimité.

15499-08-2012
point no 12g

INSCRIPTION – TOURNOI DE GOLF DE DÉFI JEUNESSE QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une invitation à participer à la 10^e édition du tournoi de golf bénéfice au profit de Défi Jeunesse Québec, le 30 août prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De faire l'achat d'un souper au coût de 50 \$ afin de supporter l'œuvre de Défi Jeunesse Québec.

Adopté à l'unanimité.

15500-08-2012
point no 13a

REDÉCOUPAGE PRÉLIMINAIRE DE LA CARTE ÉLECTORALE FÉDÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la région de Lotbinière et celle de Chutes-de-la-Chaudière sont reliés tant sur le plan économique, social qu'administratif;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Navigateurs regroupe les municipalités à la fois de Lotbinière et celles de Chutes-de-la-Chaudière;

CONSIDÉRANT QUE les habitants de Lotbinière ne possèdent aucune affinité que ce soit économique, social ou administrative avec la région de Mégantic ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire est en désaccord avec la proposition des commissaires à la Commission des délimitations des circonscriptions électorales en ce qui a trait à la refonte de la carte électorale fédérale, pour les raisons mentionnées ci-dessus.

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire est pour le maintien de la région de Lotbinière avec celle des Chutes-de-la-Chaudière.

Adopté à l'unanimité.

15501-08-2012
point no 16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 13 août 2012 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité



15502-08-2012
point no 17

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 13 août 2012, à 20 h 45.

Adopté à l'unanimité

Ginette Moreau,
Mairesse

Martine Couture
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Prochaine séance du conseil : le lundi 10 septembre 2012